



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de l'action sociale

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Sozialwesen

APPEL À PROJETS 2025-2026

COORDINATION CANTONALE EN FAVEUR DES GÉNÉRATIONS 60+

APPEL À PROJETS POUR ET AVEC LES GÉNÉRATIONS 60+

Dans le cadre du développement de sa politique en faveur des Générations 60+ et suite au succès de ses deux précédents appels à projets, le Canton du Valais lance un troisième appel à projets « pour et avec » les personnes de 60 ans et plus. L'objectif est de soutenir la mise en place de nouveaux projets en faveur de cette population en la faisant contribuer au développement de ceux-ci.

L'appel à projets est porté par la Coordination cantonale en faveur des Générations 60+ et s'adresse à l'ensemble des habitants et habitantes du Valais.

Descriptif de l'appel à projets 2025-2026

Les deux appels à projets précédents portaient sur une thématique particulière représentant un enjeu pour la population âgée du canton. Cette année, l'appel à projets est ouvert à toute proposition de projets en faveur des personnes de 60 ans et plus, qui les impliquent dans le développement et la mise en place du projet.

Les projets s'inscrivant dans la communauté, favorisant la qualité de vie des 60+, leur participation à la vie sociale et/ou la cohésion sociale, ainsi que les projets intergénérationnels sont particulièrement appréciés.

Changement de format pour l'édition de 2026-2027

Dès l'année 2027, les projets pourront être déposés dans le courant de l'année 2026, entre le mois de janvier et la fin août, pour obtenir un soutien financier pour l'année 2027. Les informations nécessaires concernant la prochaine édition seront disponibles en janvier 2026.

Critères de sélection

1. Les porteurs du projet sont domiciliés en Valais ou ont leur siège social en Valais.
2. Les projets soutenus sont sans but lucratif.
3. Le projet est entièrement construit par des 60+ ou co-construit avec eux. Si le projet n'est pas développé par des seniors, ils contribuent au développement et à la mise en place du projet, sont associés au projet et font partie du groupe de travail. Les seniors qui souhaitent développer eux-mêmes un projet peuvent aussi s'associer avec un partenaire (association active auprès des 60+, club, communes, jeunes, actions socioculturelles, ...). Les partenariats avec les communes et les projets intergénérationnels sont particulièrement appréciés.

4. Dans le cadre d'un partenariat avec une commune, celle-ci met à disposition du projet un soutien financier, matériel ou en personnel. Cet apport doit être clairement mentionné dans le formulaire.
5. L'objectif général du projet, l'utilisation des montants alloués par l'Etat, les partenaires, le public-cible et la planification du projet sont clairement définis.
6. Le projet doit bénéficier à l'ensemble du public-cible vivant sur le territoire communal (la région ou le canton le cas échéant). Le projet doit bénéficier au plus grand nombre ou à une catégorie spécifique déterminée.
7. Le projet doit faire preuve d'un caractère innovant par rapport aux offres locales et doit être un nouveau projet à mettre en place. L'adaptation d'un projet déjà existant, ainsi que l'ajout d'un nouvel aspect à un projet préexistant, peuvent également être soutenus pour autant que cela apporte une réelle plus-value.
8. Le projet doit pouvoir être réalisé dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.
9. Les projets pouvant être pérennisés au-delà du soutien financier proposé par l'Etat du Valais sont appréciés. Toutefois, il est également possible de prétendre à un soutien financier pour un projet unique limité dans le temps. Dans ces deux modalités de soutien financier, les coûts de personnel (salaires) et les frais de fonctionnement habituels ne peuvent pas être financés par le soutien accordé dans le cadre de l'appel à projets. Le budget démontre l'apport de fonds supplémentaires.
10. Le porteur du projet représente une association, un collectif, un club, une commune. Les montants alloués ne sont pas versés à des privés. Sans entité juridique, le porteur de projet doit s'associer à une commune, qui se porte garante.

Processus de sélection

Les projets proposés doivent remplir l'ensemble des conditions ci-dessus et sont présentés au moyen du formulaire annexé. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

La Coordination cantonale en faveur des Générations 60+ effectue une pré-sélection des projets au regard de ces conditions.

Les projets sont ensuite sélectionnés par la Commission consultative pour le développement de la politique en faveur des Générations 60+, représentée par des membres issus de différents milieux en lien avec les personnes de 60 ans et plus et par des seniors.

Les projets non retenus sont :

- des projets soutenus par un autre Service de l'Etat ;
- des projets bénéficiant déjà d'un soutien fédéral ;
- des projets déjà mis en place et ne présentant aucune nouveauté ;
- des projets comportant des risques pour les bénéficiaires ;
- des projets ne s'inscrivant pas dans les conditions et délais définis.

Calendrier

Les projets doivent être transmis en utilisant le formulaire joint avant le 31 octobre 2025 par e-mail (une version PDF signée et une version Word). En cas de difficulté avec les outils informatiques, nous vous invitons à nous contacter (informations de contact ci-dessous).

Les porteurs de projet seront informés des résultats par courriel au début décembre 2025.

Les projets doivent pouvoir être réalisés dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.

Modalités du soutien financier

Deux modalités de soutien financier sont possibles :

1. Soutien financier au démarrage d'un projet ou à l'adaptation d'un projet, destiné à être pérennisé pendant plusieurs années.
2. Soutien financier d'un projet unique limité dans le temps.

Les projets retenus peuvent être soutenus jusqu'à un montant maximum de 6'000CHF. Le soutien financier est utilisé pour des coûts de projet uniquement. Les coûts de personnel (salaires) et les frais de fonctionnement habituels ne peuvent pas être financés par le soutien accordé dans le cadre de l'appel à projets.

Le porteur du projet représente une association, un collectif, un club, une commune. Les montants alloués ne sont pas versés à des privés. Sans entité juridique, le porteur du projet doit s'associer à une commune, qui se porte garante.

Les autres apports financiers au projet doivent être clairement mentionnés dans le formulaire de demande.

Un acompte est versé au démarrage du projet et le solde lorsque le projet est mis en place, tenant compte des dépenses effectives. L'échéance est fixée selon le planning du projet.

Le soutien de l'Etat du Valais est clairement mentionné dans les communications.

Informations complémentaires

Documentation concernant l'appel à projets : www.vs.ch/web/sas/projets60plus

Pour toute question concernant votre projet ou le remplissage des documents pour le dépôt, n'hésitez pas à nous contacter.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de l'action sociale
Delphine Maret Brülhart
Avenue de la Gare 23
1950 Sion
60plus@admin.vs.ch
027 607 34 66